

# BUDGET PRIMITIF 2023

## Présentation synthétique (article L2313-1 et L5211-36 du CGCT)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget de la Communauté de communes de la Basse Zorn a été voté le 27 mars 2023 par le Conseil communautaire. Il est constitué d'un budget Principal et de plusieurs budgets annexes (eau, assainissement, ordures ménagères, école de musique intercommunale, lotissements d'habitation et micro-zones d'activités)

C'est dans un contexte de plus en plus tendu que la Communauté de Communes doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

<b>Le budget principal</b>
----------------------------

Le budget principal de la Communauté de Communes s'élève à 13 382 769€ dont 45% sont affectés à la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) et 55% à l'investissement (vocation à préparer l'avenir)

### La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité

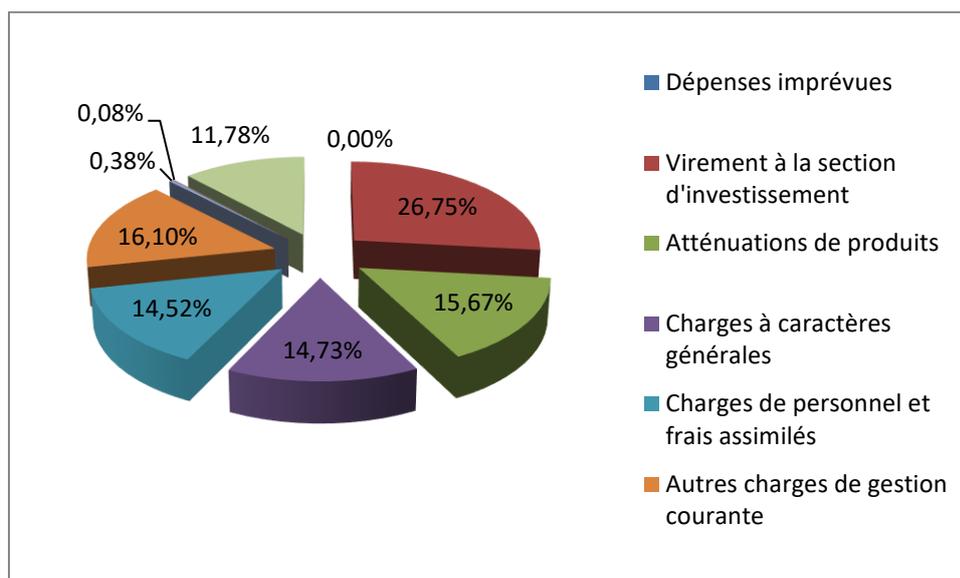
Pour 2023 elle s'établit à :

\* 4 427 831€ pour les dépenses

\* 6 044 560€ pour les recettes

L'écart constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement. Pour 2023, l'autofinancement prévisionnel est de de 1 616 729€.

## Répartition des dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 710 831€ et s'établissent comme suit :

**Chapitre 014 « Atténuation de produits »** pour un montant de 947 311€ contre 939 059€ réalisé en 2022. Ce chapitre regroupe les reversements au titre du FPIC (système de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour les redistribuer à d'autres, moins favorisées), au titre du FNGIR (fonds destiné à compenser les conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle) et au titre de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales versée au budget assainissement.

**Chapitre 011 « Charges à caractère général »** pour un montant de 890 100€, contre 610 435€ réalisé en 2021. Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au maintien du service public : frais généraux de la collectivité, travaux d'entretien de voirie et sur bâtiments, réparation de ponts, actions du conseil intercommunal des jeunes, actions pour la promotion de la langue et culture régionale. Ce chapitre est en hausse notamment du fait des travaux de maintenance des ponts et passerelles du territoire (+59 000€), du contrôle réglementaire des poteaux d'incendie (+40 000€) ainsi que de la mise en place de nouveaux services comme les actions petite enfance (+10 000€), la police intercommunale (+17 000€) et le service propreté (+42 000€)

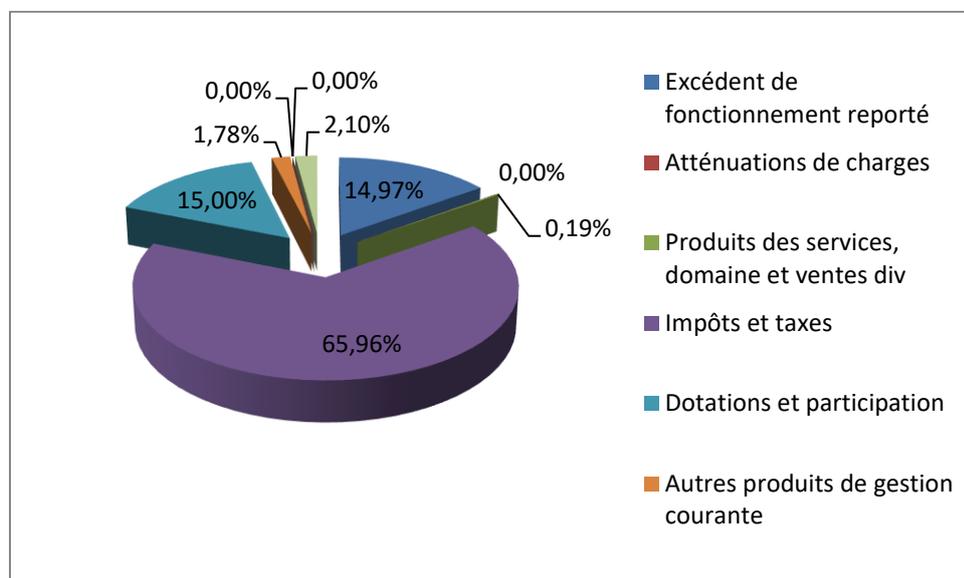
**Chapitre 012 « dépenses de personnel »** pour un montant de 877 500€ en augmentation par rapport à 2022 du fait du renforcement des équipes :

- techniques par le recrutement d'un technicien et le fonctionnement sur une année complète du service propreté
- de police intercommunale,
- administratives pour la mise en place du relais petite enfance

**Chapitre 65 « Autres charges courante »** pour un montant de 972 920€, en hausse par rapport au réalisé 2022 du fait du projet d'optimisation du foncier et de l'inventaire des zones d'activités ainsi que de la couverture du besoin de financement du budget annexe consacré à l'école de musique intercommunale.

**Chapitre 66 « charges financières »** pour un montant de 23 000€ qui correspond au remboursement des intérêts de la dette.

### Répartition des recettes de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 012 754€ et sont composées des postes suivants :

**Les ressources fiscales** s'élèvent à 1 425 000€ pour les impôts directs. Ce montant a été évalué à partir de bases prévisionnelles. A cela s'ajoute 30 000€ de recettes sur rôles supplémentaires et 45 000€ de recettes sur les paris hippiques. Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un dégrèvement progressif de la TH a été mis en place et que la suppression de la TH sur les résidences principales devrait finir de se déployer sur la période 2021-2023. Depuis 2021, la compensation de la perte de la TH sur les résidences principales se fait par le versement aux EPCI d'une fraction de la TVA nationale. Le montant prévisionnel de cette compensation est de 1 927 077 € en 2023. De plus, à compter de 2023, le produit de la CVAE perçu par le bloc communal et les départements est supprimé et compensé également par une fraction de TVA. Ce montant ne sera connu qu'à la fin du premier semestre 2023. Il a été estimé à 559 622€ dans le cadre de l'élaboration du budget.

**La Dotation Globale de Fonctionnement et autres dotations** s'établissent à 906 785€. Ce chapitre comptabilise notamment la DGF estimée à 542 000€ pour 2023 ainsi que les allocations compensatrices versées par l'Etat. Il s'agit des compensations liées à la réduction des impôts de production (243 500€)

**Les autres produits réels** se répartissent comme suit :

- redevance d'occupation du domaine public pour la Mapad : 62 000€
- part salariale des chèques déjeuner et refacturation de frais aux budgets annexes et aux communes membres : 45 000€

### La section d'investissement

La section d'investissement prépare l'avenir, elle est donc liée aux projets de la communauté de communes. Les dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèvent à 7 140 833€.

L'investissement 2023 sera essentiellement composé des travaux structurants suivants :

- programme de voirie (dont solde de travaux 2022) : 2 198 000€
- travaux de rénovation énergétique à la MAPAD de Hoerdts : 2 038 000€
- réalisation de travaux à la Maison des Services et extension des locaux : 582 000€
- rénovation des infrastructures informatiques et téléphoniques : 207 500€
- création d'une aire de camping-car (démarrage) : 22 000€
- installation de panneaux photovoltaïques : 300 000€

En outre, la Communauté de communes maintient son programme de soutien aux communes membres par le versement de fonds de concours (257 000€ pour 2023)

Les recettes mobilisées pour financer ces investissements se répartissent en 4 catégories :

- l'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement) pour 1 616 729€
- les ressources propres constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 142 348€), du FC TVA (779 861€) et des amortissements (712 000€)
- des subventions du fonds communal pour les travaux de voirie (352 500€)
- un emprunt d'équilibre de 303 000€

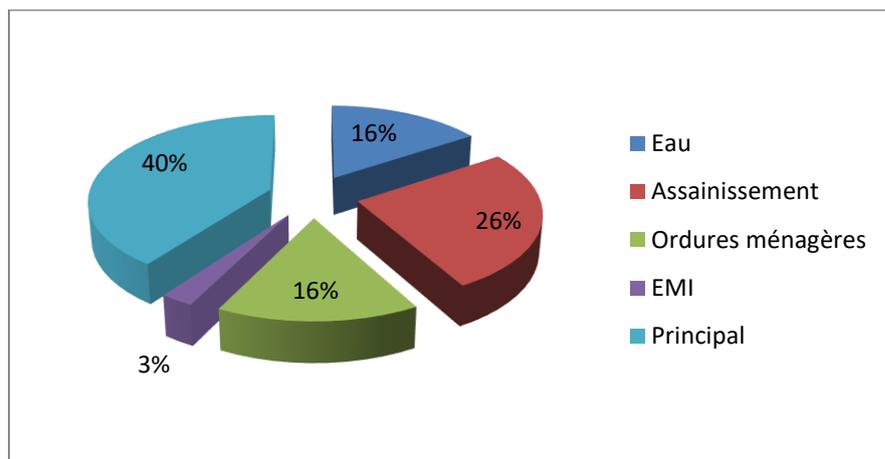
Les principaux budgets annexes de la CCBZ sont l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères et l'école de musique intercommunale (nouveau budget annexe depuis 2022)

*Il ne sera pas traité ici des budgets annexes des lotissements et micro-zones d'activités car ceux-ci s'autofinancent par la commercialisation des terrains viabilisés.*

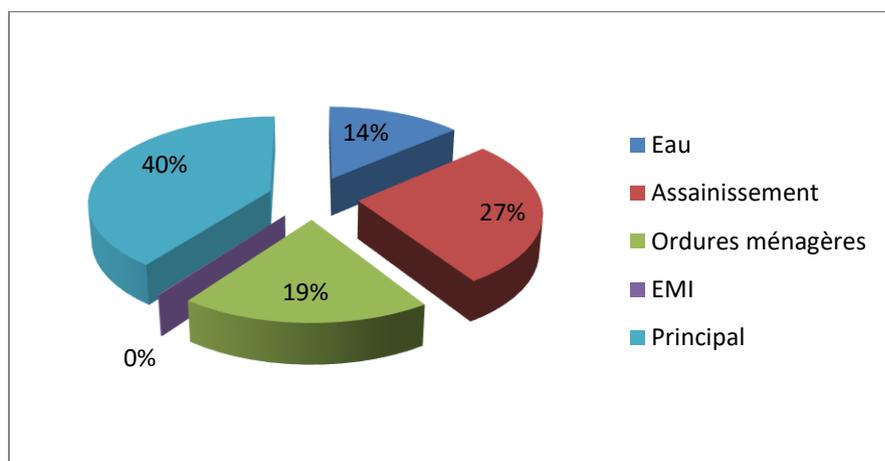
	Fonctionnement	Investissement	Total
Eau	2 371 165,40	2 515 402,75	4 886 568,15
Assainissement	3 972 180,51	5 031 846,00	9 004 026,51
Ordures ménagères	2 356 615,31	3 546 808,51	5 903 423,82
EMI	393 284,20	27 134,20	420 418,40

Avec 20 214 436€ les budgets annexes eau, assainissement, ordures ménagères et école de musique intercommunale participent à 60% de la masse budgétaire totale.

#### Fonctionnement :



#### Investissement :



#### Le budget annexe EAU :

En fonctionnement il s'équilibre à 2 371 165€ et devrait dégager un autofinancement de 186 265€. Il comprend essentiellement les frais de gestion et d'entretien du réseau d'eau potable. Ces frais sont couverts par la redevance versée par les usagers du réseau.

La section d'investissement s'établit à 2 515 403€ et comprend principalement :

- le programme pluriannuel de renouvellement des conduites eau à Geudertheim et Hoerd (908 000€)
- les travaux de sécurisation du réseau d'eau, en partenariat avec l'Eurométropole (1 162 800€)

Il s'agit d'un programme ambitieux pour ce budget, financé par l'excédent d'investissement 2022 (657 634€), la capitalisation des excédents de fonctionnement (300 000€). Un emprunt d'équilibre (1 056 800€) est à prévoir pour équilibrer le budget 2023 malgré la hausse décidée pour les tarifs 2023 d'eau potable.

#### **Le budget annexe ASSAINISSEMENT :**

En fonctionnement il s'équilibre à 3 972 180€ et comprend essentiellement les frais de gestion et d'entretien du réseau des eaux usées, le versement des dernières indemnités de servitude de passage pour les conduites. Ces frais sont couverts par la redevance versée par les usagers du réseau.

La section d'investissement s'établit à 5 031 846€ et comprend principalement :

- les travaux de gainage du réseau à Kurtzenhouse, Weitbruch et Gries (332 400€)
- le programme pluriannuel de renouvellement des conduites à Hoerd, Weyersheim et Gries pour pallier les problèmes de débordement du réseau (545 600€)
- l'extension du réseau pour raccorder la future micro-zone d'activités de Weitbruch (50 000€)

L'excédent d'investissement de 2022 (2 379 090€), et le virement de la section de fonctionnement (1 005 380€) permettront le financement adéquat des projets.

#### **Le budget annexe ORDURES MENAGERES :**

En fonctionnement il s'équilibre à 2 356 615€ et comprend essentiellement les frais de collecte et de traitement des ordures ménagères, des recyclables et des biodéchets, les frais de gestion des déchetteries, les éliminations de gravats, pneus, etc. et les actions de communication destinées à favoriser le tri. Ces frais sont couverts par la redevance incitative des usagers du service.

L'exercice 2023 est fortement impacté par la mise en place de l'extension des consignes de tri et la collecte à la source des biodéchets (acquisitions des abri-bacs, des bioseaux et des composteurs). Une nouvelle grille tarifaire, plus incitative, a été mise en place pour 2023.

Le chantier de la déchetterie unique à Kurtzenhouse devrait démarrer en 2023. Ce projet nécessite en amont la réalisation d'un giratoire sur la RD 37. Sachant que le coût prévisionnel de ces deux projets est de 3 229 000€ un emprunt d'équilibre (391 545€) est à prévoir pour compléter l'excédent d'investissement capitalisé (1 794 948€) et l'autofinancement de 691 945€

**Le budget annexe ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :**

La compétence « école de musique » a été transférée à la communauté des communes avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'exercice 2023 sera le premier exercice complet. Ce budget annexe retrace les dépenses en lien avec ladite compétence : achat de petit matériel dont instrument de musique, salaires des professeurs de musique et du personnel en charge du suivi administratif. Ces frais sont couverts pour partie par les frais d'écolage, le solde du besoin de financement étant couvert par une subvention du budget principal estimée à hauteur de 275 320€ pour l'exercice 2023.